



Nachlassverträge - Concordats - Concordati

VD

1. **Débitrice: Oenothèque de la Treille SA**, Rue de la Treille 13, 1303 Penthaz
2. **Date du sursis concordataire provisoire:** 12.03.2010
3. **Durée du sursis concordataire provisoire:** 2 mois
4. **Commissaire provisoire:** Christophe Savoy, agent d'affaires breveté à Yverdon
5. **Remarques:** Par décision du 12 mars 2010, communiquée le même jour, le Président du tribunal d'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois a accordé à l'Oenothèque de la Treille SA, rue de la Treille 13, 1303 Penthaz, un sursis provisoire d'une durée de deux mois, a accordé l'effet suspensif à toutes les poursuites actuelles et futures, requêtes de faillite ordinaire, requêtes de faillite sans poursuite préalable et requêtes de poursuite pour effet de change contre la requérante, et a désigné en qualité de commissaire au sursis provisoire, l'agent d'affaires breveté Christophe Savoy, à Yverdon.
Il sera statuer sur la demande de sursis concordataire, présentée par l'Oenothèque de la Treille SA, à l'audience du 29 avril 2010, à 16h10, en salle du tribunal, à Yverdon-les-Bains, rue des Moulins 8.
Les créanciers intéressés peuvent se présenter à cette audience pour fournir les renseignements qu'ils pourraient posséder sur la situation du débiteur.

Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois
1401 Yverdon-les-Bains

00467297

